

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 30 mai 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 22/05/2025

Le trente mai deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 4

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur René AMARGER

Votants : 4

Pour : 4

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH

Abstentions : 0

Absents : Monsieur Stéphane DIET

Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Choix des entreprises pour les travaux de rénovation énergétiques du logement de l'Oustalou - 2025_DE_011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation auprès de différentes entreprises a été effectuée dans le cadre des prochains travaux de rénovation énergétique du logement situé dans le logement de l'Oustalou.

Il donne ensuite lecture des différents devis obtenus et propose au conseil municipal de délibérer afin de retenir les entreprises.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la consultation effectuée.

Après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°01 : menuiseries extérieures alu : ALUTEX pour un montant de 6 992,30 € H.T.
- Lot n°02 : isolation – cloison - plâtre : Carlos DUARTE pour un montant de 33 224,00 € H.T.
- Lot n°03 : plomberie – sanitaire - VMC : CRUSCO pour un montant de 10 339,00 € H.T.
- Lot n°04 : électricité - chauffage : PLANCHON pour un montant de 6 105,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à notifier le marché aux entreprises

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/ 06/ 2025
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de reception de l'AR: 16/06/2025

048-214801532-2025_DE_011-DE
A G E D I